



**AHSSEA**

**Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

(Reconnue d'Utilité Publique –Décret du 6-7-1962 - J.O. du 11-7-1962)

# **SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE**

6 rue Victor Dollé  
70000 VESOUL  
Mail : [sie@ahssea.fr](mailto:sie@ahssea.fr)

## **RAPPORT D'ACTIVITE**

## **ANNEE 2022**

## **Quelques mots d'introduction...**

Le Service d'Investigation Éducative (S.I.E.) est ouvert depuis le 18 octobre 2021, suite à l'obtention d'un appel à projet porté par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.).

2022 couvre dès lors la première année pleine d'exercice du service durant laquelle le constat d'une forte activité s'est posé dès les six premiers mois d'intervention. Le dialogue de gestion semestriel avec les autorités de tarification et les Juges des Enfants a permis de réguler l'activité dès le mois de septembre afin d'assurer la conformité à l'habilitation portée en année civile de 45 Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative, soit environ 70 mineurs.

Ce démarrage intense a été tel que l'habilitation annuelle était quasiment atteinte dès le milieu d'année, obligeant l'équipe à s'investir fortement dès les premiers mois d'ouverture du service, alors même que l'ensemble des professionnels, tous postes confondus (travailleurs sociaux, psychologue, secrétaire, chef de service), intervient en temps partiel.

Durant l'année 2022, le service a connu une instabilité quant au personnel d'encadrement technique et managérial en raison de deux départs successifs au cours de la même année. Si la continuité de service a pu être assurée par l'intervention de la direction et direction adjointe de pôle, il n'en demeure pas moins que le fonctionnement de service s'en est trouvé impacté, obligeant l'ensemble de l'équipe à une importante adaptabilité. Par ailleurs, la présence en temps partiel de la secrétaire de direction, à raison d'une journée par semaine, oblige les travailleurs sociaux et la psychologue à effectuer régulièrement des tâches ne relevant pas de leur périmètre.

En outre, certaines problématiques techniques liées à la téléphonie et au système de chauffage, ainsi qu'à l'exiguïté et le non-insonorisation des locaux sont de nature à questionner un potentiel déménagement. En effet, la réflexion devra porter sur la recherche d'une réponse cohérente quant à l'encadrement et le secrétariat, en lien avec la réorganisation et la sectorisation découlant de la mise en œuvre de la mesure unique modulable au sein du S.A.E.M.O., S.S.P., D.A.E.D.R.

## **PRESENTATION DU SERVICE**

Le Service d'Investigation Éducative (S.I.E.) est ouvert depuis le 18 octobre 2021.

Le service bénéficie d'une habilitation du Ministère de la Justice. Financé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service d'Investigation Educative réalise des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (M.J.I.E.) sur l'ensemble du Département de la HAUTE-SAONE. Des M.J.I.E. sont confiées au S.I.E. par le Juge des Enfants pour une durée d'exercice de six mois.

Son siège se situe 6 rue Victor Dollé à VESOUL (70000). Installé dans un immeuble de bureaux de trois niveaux, le service occupe une superficie d'environ 47m<sup>2</sup>. Il fait l'objet d'un bail commercial d'une durée de trois ans, à compter d'octobre 2021. Ce nouveau service est facile d'accès y compris pour les personnes à mobilité réduite. Il se situe au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les locaux sont répartis de la façon suivante : un espace d'accueil, une salle de réunion/d'entretien, un bureau pour la psychologue avec un poste de travail, un bureau pour les travailleurs sociaux et la secrétaire avec trois postes de travail, une salle du personnel correspondant également à un petit espace de convivialité avec réfrigérateur et plaque de cuisson, et un sanitaire.

L'accès aux locaux se fait par un sas sécurisé, en libre accès de 7h30 à 18h30. En dehors de ces horaires, l'accès se fait depuis un interphone.

## TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire d'orientation relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative du 31 décembre 2010.
- Arrêté du 2 février 2011 portant création de la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative.
- Note du 23 mars 2015 relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

## LES MISSIONS ET LES OBJECTIFS

La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'article 1183 du Code de Procédure Civile prévoit que le Juge des Enfants, en assistance éducative, peut soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents.

La M.J.I.E. est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) ; elle peut l'être à tout moment de la procédure. La M.J.I.E. est ordonnée par le Juge des Enfants pour une période de 6 mois.

A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.

La mesure d'investigation constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions.

L'investigation vise donc à :

- recueillir et analyser des éléments sur la situation scolaire, familiale, sanitaire, sociale et éducative du mineur et de sa famille,
- évaluer et nommer les potentialités d'un danger pour le mineur,
- identifier les difficultés et ressources de ce dernier et de sa famille,
- évaluer les capacités d'évolution des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- formuler toutes propositions adaptées afin d'apporter une aide à la décision du Juge des Enfants.

## LE DEROULEMENT

Le S.I.E. est une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission de conduire cette Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative.

Une M.J.I.E. appelle l'intervention de nombreux acteurs : psychologues, éducateurs, conseillers d'orientation, professionnels de la santé pour d'éventuels examens médicaux... La conduite de la M.J.I.E. s'opère donc de façon pluridisciplinaire, par plusieurs rendez-vous et entretiens au service ou au domicile avec l'ensemble des professionnels du service.

Des temps d'entretien ont pour objectif de garantir la prise en compte des différentes dimensions (familiales, sociales, individuelles) par les différents professionnels. Ils sont aussi des temps d'élaboration d'objectifs de travail, d'analyse et d'hypothèses.

La mesure du S.I.E. se termine par une synthèse lors de laquelle sont nommées des préconisations à destination du Juge des Enfants et des familles. La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative apporte des éléments de compréhension au Juge afin de lui permettre de prendre une décision éclairée dans l'intérêt du mineur.

## LES MODALITES

Le S.I.E. 70 est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, 17 h 00 le vendredi. Au besoin, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à travailler le samedi.

## LA CAPACITE

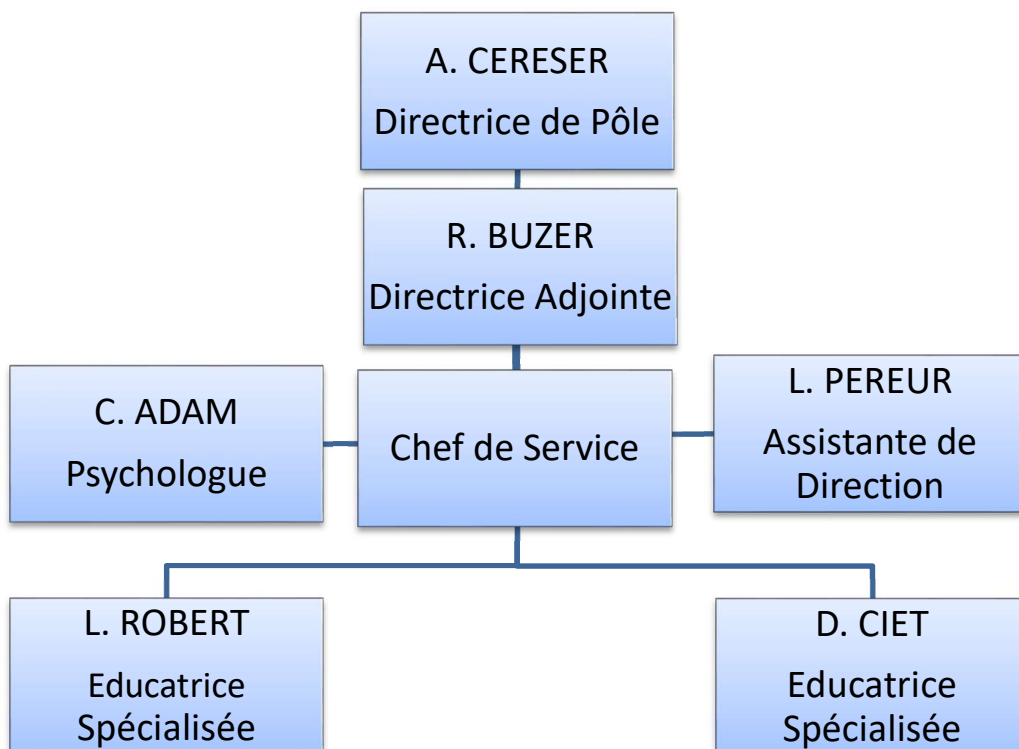
Le S.I.E. est habilité à exercer des M.J.I.E. pour des mineurs de 0 à 18 ans, à hauteur de 45 mesures, pour 70 mineurs, par an.

## LES PROFESSIONNELS DU SIE

L'équipe du S.I.E. se compose d'une directrice de Pôle, d'une cheffe de service (0,20 E.T.P.), de deux éducatrices spécialisées (l'une à 0,80 E.T.P. et l'autre à 0.90 E.T.P.), d'une psychologue (0,60 E.T.P.) et d'une secrétaire (0,30 E.T.P.).

Les professionnels interviennent en binôme (travailleur social/psychologue) dans une approche pluridisciplinaire dynamique de la situation du mineur et de sa famille en ayant le souci d'une éthique du travail d'investigation.

### ORGANIGRAMME ET MOUVEMENT DU PERSONNEL



L'équipe de cadres a connu des changements cette année : Madame A. SCHICK a quitté le service le 31.08.2022 et a été remplacée par Madame A. CARTERET le 19.09.2022. A. CARTERET a mis fin à sa période d'essai le 31.12.2022.

## FORMATIONS

L. ROBERT a participé à deux formations : communication non violente et le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

L. PEREUR a effectué deux formations : le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, protection de l'enfant en 2021.

D. CIET a réalisé deux formations : harcèlement scolaire et protection de l'enfant en 2021.

C. ADAM a participé à six séances d'analyse de la pratique avec l'équipe de la P.J.J. Région et à une formation sur la protection de l'enfant en 2021.

## L'ACTIVITE 2022 DU SIE 70

Pour rappel, le Service d'Investigation Éducative est ouvert depuis le 18 octobre 2021.

Cinq mesures concernant neuf jeunes ont été confiées au Service d'Investigation Educative pour les mois de novembre et décembre 2021.

Il n'est donc pas possible de comparer les chiffres avec l'année 2022.

## NOMBRE D'ENTREES ET SORTIES PAR MOIS

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Entrées	13	13	4	2	21	4	7	1	2	6	3	3
Sorties	0	0	3	2	5	3	15	6	1	10	17	8

79 mineurs ont été pris en charge durant l'année 2022. Les entrées ont été particulièrement élevées durant les six premiers mois de l'année.

Les sorties ont été plus importantes les six derniers mois ce qui s'explique du fait de la durée des M.J.I.E. qui est de 6 mois.

Il est important de préciser que pour la D.I.R.P.J.J., les sorties sont effectives à compter du dépôt du rapport au Tribunal. Ce sont les chiffres correspondant à cette donnée qui sont renseignés dans ce tableau.

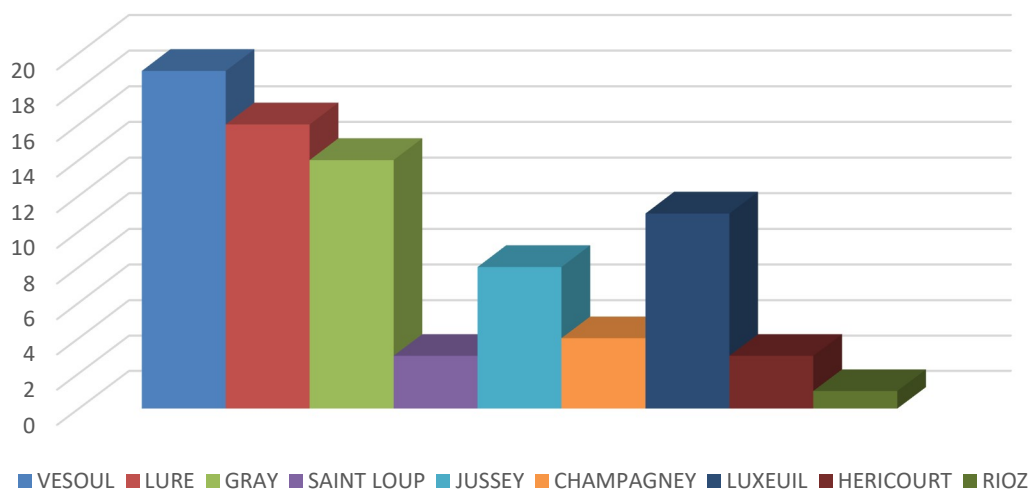
## AGE DES MINEURS

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
79 mineurs	10	9	19	15	21	5
Pourcentage	13%	11%	24%	19%	27%	6%

L'âge moyen des mineurs accompagnés pour l'année 2022 est de **9,77 ans**.

## SECTEUR DES JEUNES CONFIES

### REPARTITION PAR SECTEUR



Ce graphique nous permet de constater que les M.J.I.E. ont été plus importantes sur les secteurs de VESOUL, LURE et GRAY.

### MOTIFS D'INTERVENTION

Sur 79 nouveaux mineurs entrés en 2022, les principaux motifs d'intervention ont été les suivants :

1. Carences éducatives et de soins : 39 %
2. Evaluation d'un retour de placement : 19 %
3. Violences conjugales ou intrafamiliales : 14 %
4. Conflit parental : 8 %
5. Maltraitances, négligences graves : 8 %
6. Violences sexuelles : 6%
7. Placement chez un tiers : 4 %
8. Absentéisme scolaire, déscolarisation : 1 %
9. Pathologies médicales de l'enfant : 1 %

Ces chiffres correspondent à la problématique principale nommée dans le jugement. Cependant, il est important de préciser que les différentes problématiques sont le plus souvent associées.

Les carences éducatives représentent cette année le premier motif d'intervention.

### PROPOSITION DU SERVICE/DECISION DU JUGE

Sur cette première année 2021-2022, les ordonnances de M.J.I.E. ont principalement concerné des enfants déjà placés en famille d'accueil ou en foyer. Il s'agissait dans ce cas d'évaluer la possibilité d'un retour à domicile. Pour les 16 mineurs, aucun retour à domicile n'a été proposé.

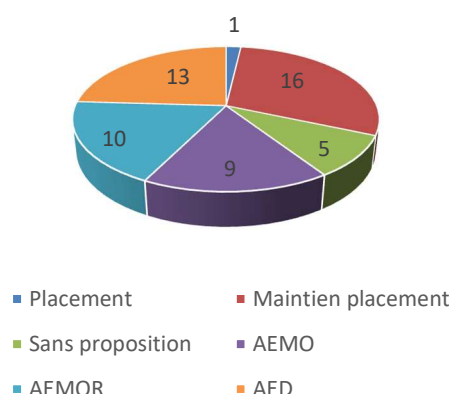
Le service a proposé des mesures d'A.E.D., d'A.E.M.O.R. et d'A.E.M.O. pour la majorité des mineurs non placés.

Les Juges ont décidé du classement des dossiers pour 14 mineurs et du maintien de placement pour 11 mineurs.

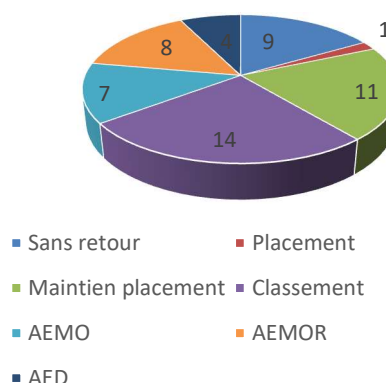
Pour 9 mineurs, le service n'a pas eu de retour de décisions des Juges.

Les graphiques ci-après illustrent les éléments d'analyse.

## PROPOSITION DU SERVICE



## DECISION DES JUGES



## LES CHIFFRES DU SECRETARIAT

### Envoyés par le service :

- 110 courriers et 134 mails ont été envoyés par le service
- 39 rapports éducatifs, 35 rapports psychologiques et 22 notes d'information ont été adressés au Tribunal de VESOUL.

### Reçus par le service :

- Le service a reçu 485 mails.
- Le Tribunal de VESOUL a adressé au SIE 65 ordonnances, 13 jugements, 9 mails et courriers, 25 convocations et 8 soit-transmis.

## Perspectives et projets

L'activité du S.I.E. se poursuivra en 2023 selon un maintien de l'habilitation et des effectifs.

La réorganisation liée à la mise en œuvre de la mesure unique modulable et la sectorisation qui en découlera pour le S.A.E.M.O., le S.S.P., le D.A.E.D.R. auront un impact direct concernant l'encadrement technique et managérial de l'équipe. En effet, le poste de chef de service étant, comme pour tous les professionnels du S.I.E., à temps partiel, il sera nécessaire de poser une cohérence dans l'articulation et le fonctionnement des différents services.

Les enjeux reposent sur un besoin de stabilité et une efficacité de l'organisation et de la continuité de service.

En outre, les différents outils, tant éducatifs qu'administratifs ou encore liés au pilotage de l'activité seront travaillés en équipe, dans une perspective d'harmonisation avec les autres services du pôle.

La poursuite de l'accès aux séances d'analyse de la pratique au sein de la P.J.J. sera à confirmer pour la psychologue et à interroger pour les travailleurs sociaux. La démarche est essentielle et nécessaire pour l'équipe.

En effet, la réflexion associative devra se poursuivre quant à un éventuel rapprochement de l'équipe dans les locaux d'un autre service du pôle, notamment le S.S.P. disposant d'une place suffisante pour accueillir l'ensemble de l'équipe.

L. PEREUR,  
Secrétaire de Direction.

A. CERESER,  
Directrice de Pôle.